

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 23

Date de convocation : 19/11/2014



DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE TARTAS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 24 novembre 2014**

--- o0o ---

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre novembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAMOTHE, Mme DEGOS (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), M. DUBOS, Mme COURROS, M. MARSAN, Mme BRUGAT, M. DUCASSE, Mme COUFFIGNAL, M. BRUEY, Mme ULMANN, MM. GAILLARDET, DUBUN, GOSSELIN, LAFOURCADE, Mme GARRIDO, MM. DUPLA (a procuration pour Mme THIEBLIN), TAUZIA, Mmes DAUGREILH, DARGELOSSE.

**Etaient excusés :** Mmes DUBOIS-MAURY (a donné procuration à Mme DEGOS), CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), THIEBLIN (a donné procuration à M. DUPLA).

Un scrutin a eu lieu, Mme COUFFIGNAL Laurine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance G  
Délibération n°3**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Objet : Commune de TARTAS – TRESOR PUBLIC – TIPI**

La Direction Générale des Finances Publiques propose un moyen de paiement automatisé : le TIPI (Titres Payables Par Internet). Ce service répond aux attentes des usagers, notamment de la part des jeunes parents, en lien avec le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

En 2010, 78% des français achètent à distance et 80% des achats à distance sont payés par carte bancaire. Le développement des smartphones offre de nouveaux débouchés dans ce domaine. L'adhésion à ce service, outre le fait qu'elle constitue une nouvelle étape dans le développement de l'e-administration et des services en ligne, permettrait à notre collectivité tout en s'inscrivant dans une image de modernité :

- d'améliorer le taux de paiement spontané
- d'automatiser la chaîne des procédures depuis la prise en charge du titre chez l'ordonnateur
- de réduire le délai de traitement des opérations d'encaissement

.../...



Le service de paiement en ligne proposé concerne les recettes qui ont fait l'objet d'un titre exécutoire pris en charge par le comptable public. L'accès se fait à partir du portail internet de notre collectivité, la prise en charge et la gestion sécurisée des paiements par carte bancaire étant ensuite sous la responsabilité de la DGFIP. Il permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par carte bancaire à distance, en supprimant ainsi les coûts d'affranchissement ou les déplacements à la trésorerie. Le service leur est accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, les transactions sont sécurisées et aucune formalité préalable n'est nécessaire. Les modèles d'avis de sommes à payer envoyés aux usagers vont être adaptés de façon à proposer cette nouvelle modalité de paiement. Le coût pour la collectivité se limite aux frais réduits de Commissionnement Carte bancaire (actuellement 0,25% de la créance payée + 0,05 € par transaction).

Aussi, il est proposé de mettre en place ce dispositif pour les recettes de tous les budgets de la Ville de TARTAS (Budget principal, et Budget annexe régie des Fêtes et Animations).

Pour cela, la conclusion d'une convention entre la Ville de TARTAS et la Direction Générale des Finances Publiques est nécessaire.

Sur la base de ces éléments il est proposé :

- au Conseil Municipal de décider d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes TIPI
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce programme (convention, avenant et toutes les autres pièces nécessaires à la mise en place ce nouveau service).

**Après en avoir délibéré**

**Oui l'exposé du rapporteur**

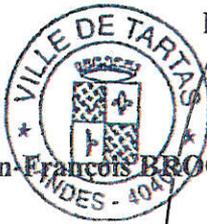
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**DECIDE** d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes TIPI.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce programme (convention, avenant et toutes les autres pièces nécessaires à la mise en place ce nouveau service).

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
  
Jean-François BROQUÈRES  


Identifiant unique\*: 040-214003139-20141124-2014\_G3-DE

Envoyé en préfecture, le 25/11/2014 - 14:16

Reçu en préfecture, le 25/11/2014 - 14:20



\* Transmission électronique via le Titre de Télétransmission homologué Landepublic TTEPB

# Service de paiement des Titres Par Carte Bancaire sur Internet (TIPI)

## CONVENTION

régissant les modalités  
de mise en œuvre et  
de fonctionnement du service  
entre  
la collectivité adhérente à TIPI

et

la DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des  
Finances Publiques

Service des Collectivités locales



MINISTÈRE DE L'ÉQUIPE  
NATIONALE FRANÇAISE  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
11 rue de Valenciennes 93546

Identifiant unique\*: 040-214003139-20141124-2014\_G3-DE

Envoyé en préfecture, le 25/11/2014 - 14:16

Reçu en préfecture, le 25/11/2014 - 14:20



\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué Landespublic (T3LPG)

## SOMMAIRE

<b><i>I. PRESENTATION DE L'OFFRE TIPI</i></b> .....	<b>3</b>
<b><i>II. OBJET DE LA CONVENTION</i></b> .....	<b>4</b>
<b><i>III. ROLES DES PARTIES</i></b> .....	<b>4</b>
<b><i>IV. COUTS DE MISE EN OEUVRE ET DE FONCTIONNEMENT</i></b> .....	<b>5</b>
Pour la Direction Générale des Finances Publiques.....	5
Pour la collectivité adhérente.....	5
<b><i>V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION</i></b> .....	<b>5</b>

## ANNEXE

### **ANNEXE 1 : liste des interlocuteurs**



## La présente convention régit les relations entre

- La Commune de TARTAS représentée par M. Jean-François BROQUERES, le Maire, créancier émetteur des titres, ci-dessous désignée par "**la collectivité adhérente**"

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet dénommée TIPI, représentée par Brigitte DA SILVA, comptable public, ci-dessous désignée par « **la DGFIP** »

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par CB sur Internet des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

**En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention**, il est rappelé que la mise en place du paiement par carte bancaire sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement**, prestataire de la DGFIP ;
- les **usagers**, débiteurs de la collectivité ou de l'Etablissement Public Local.

### I. PRESENTATION DE L'OFFRE TIPI

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP dénommé TIPI permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.



Les collectivités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif TIPI.

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALP)

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

## II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans un cahier des charges, remis par le correspondant monétique.

## III. ROLES DES PARTIES

### La collectivité adhérente à la version « site collectivité » :

- Administre un portail Internet ;
- Réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec TIPI ;
- Transmet à l'application TIPI les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au cahier des charges remis avec la présente convention ;
- Indique de façon remarquable sur les avis de sommes à payer adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- S'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à TIPI (imputations, codes recettes) ;
- Respecte sur son portail les prescriptions légales imposées par la CNIL.

### La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFIP » :

- Edite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- S'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à TIPI ;
- S'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

### La DGFIP :

- Administre le service de paiement des titres par carte bancaire sur Internet ;
- Délivre à la collectivité un cahier des charges technique pour la mise en œuvre du service ;
- Accompagne la collectivité pour la mise en œuvre du service ;



- S'engage à respecter les prescriptions Nationales Informatique et Liberté (CNIL), n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18;
- S'engage à respecter les paramètres indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à TIPI ;

#### IV. COUTS DE MISE EN OEUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

##### Pour la Direction Générale des Finances Publiques

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement.

##### Pour la collectivité adhérente

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.<sup>1</sup>

#### V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut-être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A Tartas , le 24/11/2014

A Tartas , le /11/2014

POUR LA COLLECTIVITE ADHERENTE

POUR LA DIRECTION GENERALE DES  
FINANCES PUBLIQUES



M. JEAN-FRANÇOIS BROQUERES

BRIGITTE DA SILVA

MAIRE

COMPTABLE PUBLIC

CFP TARTAS

<sup>1</sup> Soit à la date de la signature : 0,25 % du montant + 0,10 € par opération.

Identifiant unique\*: 040-214003139-20141124-2014\_G3-DE

Envoyé en préfecture, le 25/11/2014 - 14:16

Reçu en préfecture, le 25/11/2014 - 14:20



\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (TALPT)

## ANNEXE 1

### Liste des interlocuteurs

#### Collectivité adhérente : TARTAS

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
M. SERVETO	05 58 73 41 06	dgs-mairie.tartas@orange.fr

#### Administrateur local TIPI

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Jean-François INIGUEZ	05-58-46-61-10	jean-francois.iniguez@dgfip.finances.gouv.fr

# FORMULAIRE D'ADHESION A L'APPLICATION DES TITRES PAYABLES SUR INTERNET



Libellé de la collectivité	COMMUNE DE TARTAS
SIRET de la collectivité	21400313900018
Codique du poste comptable	040031
Code Collectivité	240
Code Budget	00
Produit à encaisser* (un seul produit **)	CANTINE -PERISCOLAIRE
Délai de mise en ligne (10 jours minimum à 360 jours maximum)	30 j

\* Transmission électronique via le Titre de Télétransmission à l'application des Titres Payables sur Internet

**Type d'accès :**Site Collectivité Site DGFIP 

LOGIQUE (1 client par logique)	ROLE	TITRE
	<input type="checkbox"/> ROLMRE	<input type="checkbox"/> INDIGO <u>ou</u> <input checked="" type="checkbox"/> PESV2
Compte(s) d'imputation budgétaire ***		
Code Etablissement****		
Code(s) recette****		

- \* Voir annexe 4 produits TIPI. Pour un produit, une imputation ou une nomenclature ne figurant pas dans cette annexe, contacter l'administrateur TIPI.
- \*\* - Pour de nouveaux produits émis sous le même protocole, on utilise le même N° client TIPI, obligation de remplir le formulaire « Ajout d'un contrat/produit supplémentaire ».
- Pour de nouveaux produits émis sous un autre protocole, obligation de demander un autre N° client TIPI.
- \*\*\* Clients « TITRE » seulement. Renseigner tous les comptes utilisés pour ce produit. Si l'imputation n'est pas prévue par l'annexe 5, contacter l'administrateur TIPI.
- \*\*\*\* Ne concerne que les clients ROLMRE (pour le déterminer, cf guide des procédures).
- ⇒ Code Etablissement = ROLCOL du ROLMRE EAU
  - ⇒ Code Recette = ROLREC du ROLMRE EAU

Je soussigné, **M. Jean-François BROQUERES** représentant légal de la Commune de TARTAS sollicite la possibilité de mettre en ligne les créances émises (titres exécutoires ou articles de Rôle) par la collectivité désignée supra et pour ce faire demande son adhésion à l'application TIPI. Cette adhésion engage la collectivité à se conformer au cahier des charges joint à la convention d'adhésion.

Fait en 3 exemplaires à Tartas

le 24 / 11 / 2014

Le comptable assignataire

Le représentant de la collectivité adhérente

Brigitte DA SILVA



Visa du correspondant monétaire

N° Client TIPI	
N° contrat CB	

